



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200710-D2020_46-DE
Reçu le 10/07/2020
Publié le 10/07/2020

DELIBERATION

N° 2020-46 du 10 juillet 2020

OBJET – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : M. le Président

Annexe : Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le conseil communautaire s'est réuni au Théâtre du Briançonnais 21 avenue de la République à Briançon, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 juillet 2020 par le 1^e vice-président, Sébastien FINE, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière et Monsieur Arnaud MURGIA, Président nouvellement élu, préside la séance.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :
33 délégués des 13 communes membres :

Commune de Briançon : Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Emilie DESMOULINS, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Florian DAZIN, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Gabriel LEON
Commune de Cervières : Jean-Franck VIOUJAS
Commune de La Grave : Jean-Pierre PIC
Commune du Monêtier-les-bains : Jean-Marie REY et Muriel PAYAN
Commune de Montgenèvre : Guy HERMITTE
Commune de Néevache : Claudine CHRETIEN
Commune de Puy-Saint-André : Pierre LEROY
Commune de Puy-Saint-Pierre : Vincent FAUBERT
Commune de Saint-Chaffrey : Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL
Commune de La Salle-les-Alpes : Emeric SALLE, Gilles PERLI
Commune de Val-des-Prés : Thierry AIMARD
Commune de Villar d'Arène : Olivier FONS
Commune de Villard-Saint-Pancrace : Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Elisa FAURE à Eric PEYTHIEU
Francine DAERDEN à Gabriel LEON
Guy HERMITTE à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD à Corinne CHANFRAY

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1

AR Prefecture

005-240500439-20200710-D2020_46-DE
Reçu le 10/07/2020
Publié le 10/07/2020

de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord, et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire prend acte de la Charte de l'élu local.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Arnaud MURGIA

Date affichage :